

le Président

Lyon, le 16 AVR. 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et conformément aux articles L 104-3 et R 104-23 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale vous a été transmise par courrier électronique le 10 janvier 2024.

En réponse, et conformément à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, vous nous avez fait part de votre avis délibéré en date du 9 avril 2024.

Les principaux enjeux environnementaux relatifs à notre territoire de la Métropole de Lyon, relevés par l'Autorité Environnementale sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les milieux naturels, les connexions écologiques et les patrimoines paysagers et culturels ;
- la ressource en eau, en particulier l'aquifère de l'Est lyonnais au regard des pressions anthropiques dont il est l'objet ;
- la qualité de l'air, les nuisances sonores et les sols pollués ;
- les risques naturels et technologiques ;
- l'énergie, les gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

...

MRAE Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL - Pôle autorité environnementale
69453 Lyon Cedex 06

Au regard de ces enjeux et de votre analyse du dossier, vous notez que les ajustements apportés par la modification n° 4 du PLU-H s'inscrivent, à l'échelle de la Métropole de Lyon, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé.

Toutefois, votre avis fait valoir plusieurs observations et recommandations, notamment en matière d'analyse des incidences, de bilan environnemental et d'estimation des contributions des mesures nouvelles que visent à introduire la modification n° 4 du PLU-H.

Nous prenons acte de l'ensemble de ces éléments et étudieront en conséquence, les compléments à apporter au dossier d'approbation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bruno Bernard
Président de la Métropole de Lyon



MÉTROPOLE

GRAND

LYON